

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE :	pour	11
Présents :	11		contre	0
Qui ont pris part à la délibération :	11		abstention	0

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Secrétaire de séance : Florence OSEIRA

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017 à 20 H

**Délibération
n°2017/32bis**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS :

CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ GROSREY Laëtitia/ HYVERNAT Olivier/ LECLERCQ Alain/ MASSON Thibault/ OSEIRA Florence/ PINGET Jean-Paul/ THOMAS Gil/ VIVIER Céline/ NOEL Ruta/

ABSENTS :

BOSSUS Gaston/ DESJACQUES Yves/ DUTARTRE Claire/ RICHON Virginie/

Urbanisme

OBJET : MODIFICATION DU P.L.U. – ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PAR « THONON AGGLOMERATION »

MONSIEUR LE MAIRE expose que la Communauté d'Agglomération créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant que l'accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse lancer la procédure de modification n°2 du PLU, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Thonon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1^{er} janvier 2016) et L. 153-9

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

COMMUNE DE CERVENS CM du 19/09/2017
Del n°2017/32bis
Modification du PLU- Accord de la commune
pour l'engagement de la procédure par
« Thonon Agglomération »

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

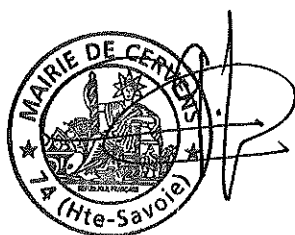
Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le 28/11/2017

ID : 074-217400530-20170919-D201709_32BIS-OE

- ☛ **DONNE SON ACCORD** à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme.
- ☛ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en
Préfecture le 28 NOV 2017

Et son affichage

le 28 NOV. 2017

Le Maire, Gil THOMAS

